CONSIDÉRATIONS

N° 38.

SUR LES AVANTAGES

DE L'ALLAITEMENT MATERNEL,

COMPARÉS AUX INCONVÉNIENS DE L'ALLAITEMENT ÉTRANGER ;

THÈSE

Présentée et soutenue à la Faculté de Médecine de Paris, le 23 février 1832, pour obtenir le grade de Docteur en médecine ;

PAR LOUIS LAUSSEDAT, né à Moulins,

Département de l'Allier ;

Bachelier ès-lettres ; Bachelier ès-sciences ; Élève des hôpitaux de Paris.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT LE JEUNE,

Imprimeur de la Faculté de Médecine, rue des Maçons-Sorbonne, n°. 13.

1832.

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

Professeurs.

M. ORFILA, Doyen.	Messieurs
Anatomie	CRUVEILHIEB, *Examinateur.*
Physiologie	BÉRARD, *Examinateur.*
Chimie médicale	ORFILA.
Physique médicale	PELLETAN.
Histoire naturelle médicale	RICHARD.
Pharmacologie	DEYEUX.
Hygiène	DES GENETTES.
Pathologie chirurgicale	MARJOLIN. / JULES CLOQUET.
Pathologie médicale	DUMÉRIL. / ANDRAL, *Examinateur.*
Pathologie et thérapeutique générales	BROUSSAIS.
Opérations et appareils	RICHERAND.
Thérapeutique et matière médicale	ALIBERT.
Médecine légale	ADELON.
Accouchemens, maladies des femmes en couches et des enfans nouveau-nés	MOREAU.
Clinique médicale	LEROUX. / FOUQUIER. / BOUILLAUD, *Président.* / CHOMEL.
Clinique chirurgicale	BOYER, *Suppléant.* / DUBOIS. / DUPUYTREN. / ROUX.
Clinique d'accouchemens	

Professeurs honoraires.

MM. DE JUSSIEU, LALLEMENT.

Agrégés en exercice.

MM.	MM.
Baudelocque.	Gerdy.
Bayle.	Gibert.
Blandin.	Hatin.
Bouvier.	Lisfranc.
Briquet.	Martin Solon.
Brongniart.	Piorry.
Cottereau.	Rochoux, *Examinateur.*
Dance.	Sandras, *Examinateur.*
Devergie.	Trousseau, *Suppléant.*
Dubled.	Velpeau.
Dubois.	

Par délibération du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs qu'elle nentend leur donner aucune approbation ni improbation.

A MON PÈRE;

A MA MÈRE.

A MON FRÈRE ET A MA SŒUR.

L. LAUSSEDAT.

CONSIDÉRATIONS

SUR LES AVANTAGES

DE L'ALLAITEMENT MATERNEL,

COMPARÉS AUX INCONVÉNIENS DE L'ALLAITEMENT ÉTRANGER.

La nature impose à chaque mère la loi de nourrir son enfant; si notre état social s'oppose quelquefois à l'accomplissement de ce devoir, on ne peut nier cependant que le nombre des exceptions ne soit infiniment trop considérable aujourd'hui. Ce fait vient sans doute de ce que les avantages de l'allaitement maternel et les inconvéniens de l'allaitement étranger ne sont pas assez sentis ; il est peut-être aussi le résultat de quelques-uns de ces préjugés qui entraînent après eux de si funestes conséquences. Je tâcherai d'établir que les intérêts de la mère, de l'enfant et de la société tout entière, veulent que la voix de la nature exerce un empire plus puissant, et je restreindrai dans leurs justes limites les cas exceptionnels où l'on doit recourir à des moyens étrangers.

Je dois dire que je n'accuse pas les sentimens des mères qui ne nourrissent pas leurs enfans; je sais que c'est avec la plus profonde

douleur que l'immense majorité d'entre elles voient ce soin confié à une autre femme; mais il en est aussi qui consentent peut-être trop légèrement à ne pas remplir en entier leurs devoirs de mère. Sans doute elles ne connaissent pas les conséquences de cette légèreté; il faut donc éclairer les unes et les autres sur les dangers de cette funeste pratique.

Lorsque la mère nourrit son enfant, le travail qui suit l'accouchement est presque toujours exempt d'agitation; la sécrétion laiteuse n'étant pas entravée dans sa marche, toute l'économie reprend les caractères de la santé. En peu de temps, la nouvelle accouchée a recouvré ses forces, et, sans crainte ni pour elle ni pour son enfant, elle jouit des douceurs de la maternité. Qu'elles sont à plaindre les mères qui n'en sentent pas tout l'attrait! Mais si les jouissances de la mère sont grandes pendant qu'elle voit croître entre ses mains ce fruit qui resserre si puissamment le lien sacré des époux, alors qu'elle peut, à toute heure, à tout instant de la journée, contempler cette seconde partie d'elle-même, épier le développement de toutes ses facultés, veiller à tous ses besoins, et recevoir le sourire filial en échange de son amour, quel bonheur plus grand elle se prépare pour le jour où l'enfant étant devenu un homme, elle pourra dire : Il est tout entier mon ouvrage!

L'allaitement, destiné à continuer une existence toute neuve, si faible, que le plus faible agent peut l'ébranler ou même la détruire, ne peut, sans contredit, être confié à personne plus sûrement qu'à la mère, elle qui a fourni le germe de cet être qu'elle a fécondé dans son propre sein. L'enfant nourri par sa mère continue à vivre de son sang; sa constitution ne saurait par conséquent en recevoir la plus légère atteinte. Aussi voyons-nous toutes ses fonctions s'accomplir dans un ordre parfait; le plus léger trouble survient-il dans son économie, la cause en est aussitôt recherchée avec soin, et la tendre mère s'empresse d'y porter un remède. Est-il atteint d'une de ces maladies graves qui sévissent quelquefois avec tant de rigueur contre les enfans, où trouvera-t-il un dévouement comparable à celui de sa mère? Mais pour

bien comprendre tous les avantages de l'allaitement maternel, il faut connaître les inconvéniens qui résultent de l'allaitement étranger? Ils portent et sur la mère et sur l'enfant. Examinons d'abord ceux qui frappent la première.

Qui ne remarque que ce ne peut être impunément que deux existences qui furent si étroitement liées soient brusquement séparées? Il suffit, en effet, de voir ce qui se passe après l'accouchement chez la femme qui ne nourrit pas son enfant; combien de moyens n'est-on pas forcé de mettre en usage pour changer l'ordre du travail dont toute son économie est le siége! Quelque éprouvés qu'ils soient, leur puissance ne s'étend pas cependant jusqu'à contenir tous les accidens auxquels ils donnent naissance. La femme récemment accouchée est dans un état propre au développement d'un grand nombre de maladies, et on ne fait qu'aggraver cet état par le trouble qu'on apporte dans ses fonctions en supprimant l'une d'elles, car la sécrétion laiteuse est une fonction aussi propre à la femme qui vient d'accoucher que toute autre sécrétion est propre à la femme en santé. Qu'arrive-t-il cependant lorsque, par une cause quelconque, l'une d'elles est supprimée? Les fâcheuses conséquences en sont trop connues pour que j'aie besoin de les énumérer. Se pourrait-il donc alors qu'il n'y eût aucun danger à tenter sur une femme malade ce qui, dans tous les autres cas, est une cause de maladie?

Sans ajouter une foi entière à toutes les maladies connues sous le nom de *laiteuses* ou celui de *lait répandu*, on ne peut nier toutefois qu'à la suite de la suppression du lait l'on voit souvent survenir des métro-péritonites, affections si redoutables; les seins s'enflamment fréquemment, dégénèrent même en squirrhes. On pourrait encore avec raison attribuer à la même cause plusieurs de ces maladies qui assiégent la femme à l'âge dit *critique* ou *de retour*, telles que les cancers des seins et de l'utérus. Je crois devoir citer ici un fait remarquable, que j'ai recueilli à la clinique de M. le professeur *Dupuytren* : une femme avait eu sept enfans, qu'elle avait nourris; toutes ses couches avaient été suivies de la plus parfaite santé. Elle eut un huitième enfant,

qu'elle ne nourrit pas ; sa santé en reçut aussitôt une atteinte profonde ; des abcès se formèrent autour des seins, et, dans l'espace de deux mois, quarante et un abcès apparurent sur divers points de la surface du corps. N'est-il pas naturel de penser que cet accident ne serait pas survenu si la femme eût nourri son huitième enfant comme elle l'avait fait pour les sept autres.

Pendant long-temps on a eu une grande confiance dans les *anti-laiteux*, moyens fort préconisés pour prévenir les accidens qui accompagnent la suppression du lait ; mais heureusement aujourd'hui ils sont bannis de la science ; ils ne se trouvent plus qu'entre les mains des ignorans ou des charlatans. Ils consistent fréquemment dans des amulettes ; ils ne sont alors que ridicules et sans aucun effet ; mais d'autres fois ce sont des purgatifs très-violens ou des drogues d'une composition bizarre, qu'on a vus conduire les femmes au tombeau.

De quelque manière qu'on agisse, la santé de la femme est donc gravement compromise lorsqu'elle ne nourrit pas son enfant. Les conséquences morales ne sont pas moins funestes que les conséquences physiques : en effet, il est constant que l'enfant qui a pris sa première nourriture au sein d'une femme autre que sa mère ne pourra s'empêcher de conserver pour sa nourrice au moins une partie de l'amour qui eût appartenu tout entier à sa propre mère ; celle-ci ne pourra le voir sans douleur ; et si elle adresse des reproches à son enfant, elle courra risque ou de le rendre ingrat envers sa bienfaitrice, ou d'entendre de lui des paroles d'amertume qu'elle aura méritées. Elle n'aura jamais toute sa confiance ; les conseils qu'elle lui donnera n'auront aucune influence sur ses sentimens : fatiguée des difficultés qu'elle éprouvera dans l'éducation de son enfant, la mère n'y apportera plus le même soin ni le même plaisir, et une première faute deviendra la cause d'une seconde. Cet avenir, qui n'est pas toujours tel, j'en conviens, est celui qui menace la mère qui abandonne à une autre femme le soin de nourrir son enfant ; la mère elle-même prouve qu'elle aime toujours davantage son enfant lorsqu'elle

l'a nourri. Nous le voyons, lorsqu'elle a eu plusieurs enfans, et que les uns ont été nourris par elle, les autres par une femme étrangère: n'est-il pas constant que tous n'ont pas une part égale d'amour maternel? Les femmes disent elles-mêmes que cette injustice, qu'elles reconnaissent, est au-dessus de leurs forces; que, quoi qu'elles fassent, elles ont un entraînement irrésistible à préférer leurs nourrissons aux autres. Qu'on s'étonne, après cet aveu, de la jalousie et des haines qui se montrent si souvent alors dans les familles!

Jusqu'ici on voit combien la femme est intéressée à nourrir elle-même son enfant; celui-ci ne l'est pas moins, et la nécessité en sera mieux sentie lorsque j'aurai tracé tous les dangers dont il est menacé dans l'allaitement par une nourrice étrangère. Ce moyen, proposé pour remplacer l'allaitement maternel, peut, en effet, être quelquefois une ressource utile; je m'empresse d'en convenir, et je signalerai moi-même les cas dans lesquels on doit y avoir recours; mais ce ne sont que des exceptions, et la mauvaise foi seule ou l'erreur pourraient en faire une règle générale.

C'est en vain que, pour faire disparaître les nombreux inconvéniens qui en naissent, on a indiqué les conditions particulières dans lesquelles devraient être placées les nourrices qui offriraient un lait convenable aux enfans. Ainsi on a dit qu'il fallait qu'une nourrice fût jeune, exempte de tout vice ou moral ou physique, accouchée depuis peu de temps; que son lait fût abondant, et qu'elle réunît plusieurs autres qualités sur les avantages desquelles tout le monde sans doute est d'accord. Il est certaines conditions sur lesquelles on ne s'est pas aussi bien entendu: telles sont celles du lieu d'habitation; les uns ont dit que le séjour de la campagne était le plus convenable, d'autres préfèrent l'habitation dans la maison même des parens de l'enfant: ainsi voilà un fait essentiel sur lequel les opinions sont différentes; mais lors même qu'on serait parfaitement instruit sur les meilleures conditions à exiger d'une nourrice, le plus difficile resterait encore à faire, trouver des femmes qui les réunissent. Combien

de fois les plus habiles eux-mêmes ne se sont-ils pas trompés! et c'est précisément de ces difficultés et de ces erreurs que naissent en grande partie les funestes conséquences, pour les enfans, de l'allaitement étranger.

Alphonse Leroy dit, dans son Traité sur la médecine maternelle : « Le lait est de toutes les liqueurs animales celle qui s'imprègne le « plus de toutes les altérations de l'économie des femmes. Il recèle « souvent des vices profondément cachés, et qui n'apparaissent qu'a- « près un temps plus ou moins éloigné. » Les exemples ne manquent pas à l'appui de l'assertion du célèbre praticien que je viens de citer, et j'ai observé moi-même un fait bien digne de suggérer des réflexions. Un jeune homme âgé de dix-sept ans se présenta à la consultation de l'Hôtel-Dieu ; né d'une mère parfaitement saine, il avait eu pour nourrice une femme infectée de la maladie vénérienne. La santé de ce jeune homme ne parut cependant pas notablement altérée durant les premières années de sa vie, mais vers l'âge de quatorze ans il fut affecté d'une exostose au tibia, présentant tous les caractères d'une exostose vénérienne. Ce fait pourrait être appuyé d'une foule d'autres du même genre, où l'on a vu les maladies les plus redoutables communiquées par les nourrices aux enfans ; heureux encore lorsqu'on a pu reconnaître leur nature alors que leurs progrès ne les avaient pas mises au-dessus des ressources de l'art ! Combien de constitutions détériorées doivent être considérées comme leur effet ! Et c'est surtout à ces causes que doivent être attribuées plusieurs affections scrophuleuses. Outre ces différens vices, qui sont transmis directement de la nourrice à l'enfant, celui-ci trouve une source abondante de maladies dans les altérations, même passagères, qu'éprouve le lait : les chimistes ont démontré qu'en un instant on voyait changer ses qualités chez les femmes colères ou tourmentées par quelque passion violente. Et croit-on qu'il soit facile de trouver des nourrices exemptes de tous ces vices ? En le supposant même, il faudrait s'assurer que le lait conservera ses qualités, ce qui dépend de l'hygiène des nourrices. Je me trouve conduit ainsi à examiner les con-

ditions d'habitation, qui exercent la plus grande influence sur la santé des femmes et des enfans.

Je parlerai seulement de l'habitation à la campagne et dans la maison des parens de l'enfant; chacune de ces méthodes porte avec elle des inconvéniens; le plus souvent on préfère que la nourrice reste à la campagne : là, dit-on, la fraîcheur brille sur tous les visages, et tout respire l'air le plus pur. Pourtant l'air n'y est pas toujours aussi pur qu'on le pense; toutefois, dans ce cas, l'enfant est emporté loin de sa mère, privé par conséquent de tous ses soins. Mais quelle sera la conduite de sa nourrice : quels que soient les préceptes et les prières qu'on lui adresse, en y ajoutant même de l'argent, cette femme ne changera pas beaucoup son genre de vie ordinaire; elle continuera à prendre une nourriture grossière, elle se livrera comme auparavant aux pénibles travaux des champs; pendant ce temps, l'enfant aura faim, il criera jusqu'au moment où la nourrice, rentrant toute couverte de sueur, lui donnera son sein, qui doit, dit-on, fournir un excellent lait. C'est cependant ainsi que la plupart des enfans sont nourris à la campagne. Je connais une objection, que j'ai entendu faire plusieurs fois : comment, dit-on, le lait de ces femmes serait-il funeste, lorsque leurs propres enfans jouissent tous de la santé la plus robuste? La réponse est simple : c'est que ces enfans, avant de se nourrir du lait de leur mère, ont puisé leur constitution dans son sein, et qu'il est faux de croire qu'une femme peut nourrir l'enfant d'une autre, parce qu'elle est propre à nourrir le sien. La mère seule doit nourrir son enfant. Les parens de l'enfant veulent-ils, pour veiller sans cesse à ce qui convient à lui et à sa nourrice, qu'ils habitent leur maison? sans parler de ce qu'il y a de déchirant pour la mère qui voit constamment son enfant entre les mains d'une autre femme recevant toutes ses caresses, il y a encore là un inconvénient bien grave, celui de faire perdre à la nourrice sa fraîcheur et sa gaîté; forcée qu'elle est d'être éloignée de sa famille, de se conformer aux usages des villes, la nourriture qu'elle y prendra sera pour elle un véritable poison : on aura donc eu ainsi le funeste talent de savoir

gâter tout le bien pour ne faire que le mal. Il est en outre une considération des plus graves dont la société doit s'armer contre les partisans de l'allaitement étranger : pour trouver une nourriture à un enfant, on oblige une femme à manquer à ses devoirs de mère, car le lait qu'elle donne à un autre appartenait à son enfant. Les intérêts de la société réclament contre cette injustice, car, dans la société, nous devons être tous égaux, et jamais la vie de l'un ne doit être protégée aux dépens de celle d'un autre.

Parmi les malheurs que je viens de signaler, il en est que le médecin peut assez souvent prévenir; rarement, en effet, les parens prennent un parti sur l'allaitement de leurs enfans sans demander l'avis du médecin : c'est alors qu'il doit leur faire entrevoir tous les résultats du moyen qu'ils adopteront; son devoir est de se mettre en dehors de toute influence, et son conseil doit être dicté non par le goût présumé des parens, mais uniquement par la vérité. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera digne de la confiance dont il doit être nécessairement investi; toute complaisance chez un médecin est d'autant plus coupable, qu'il abuse de son ministère. Il faut pourtant convenir qu'il pèche quelquefois sur ce point ; et n'est-il pas pénible de voir qu'un auteur des plus recommandables, qui dit en principe que l'allaitement est un devoir sacré pour la mère, range ensuite parmi celles qui doivent en être dispensées « la femme à qui son rang, son état, l'in-« térêt de son commerce et une foule d'autres considérations, im-« poseraient des obligations incompatibles avec les soins de la ma-« ternité? » Dans une semblable catégorie d'exceptions, quelle est la femme qui ne trouvera pas une excuse pour se dispenser de nourrir son enfant ? Il faut, comme je l'ai déjà dit, restreindre dans leurs justes bornes les exceptions à l'accomplissement des vœux de la nature. Les causes qui s'opposent à l'allaitement maternel peuvent provenir ou de la mère, ou de l'enfant : du côté de la première, il y a incapacité de nourrir lorsque le sein est stérile, ou d'une conformation vicieuse à laquelle on ne peut remédier; lorsque la femme est trop âgée, qu'elle est entachée de quelque vice moral ou physi-

que, qu'on doit craindre de voir transmettre à l'enfant : la seule ressource est alors l'allaitement étranger, car mieux vaut un mal qu'un pire. Mais parmi ces vices physiques dont on parle tant, il en est qui, loin d'être une exception, doivent au contraire exiger l'allaitement : telles sont certaines maladies contagieuses, comme la gale, la maladie vénérienne; je parlerai surtout de cette dernière, ses effets trop communs étant si redoutables. On sait que de même qu'une nourrice peut communiquer cette maladie à l'enfant qu'elle allaite, de même l'enfant qui en est affecté la communique à sa nourrice ; les faits de ce genre sont trop nombreux pour qu'il soit nécessaire d'en citer des exemples; les résultats en sont d'autant plus funestes que la source du mal est moins suspecte. Cependant, que l'enfant communique l'affection dont il s'agit à sa nourrice, celle-ci ne tardera pas à la transmettre à ses propres enfans, puis à son mari. Et qui ne voit les funestes conséquences du premier malheur ! La morale et les intérêts de la société, que l'on trouvera toujours unis quand on examinera le fond des choses, repoussent avec force des abus aussi criminels. Un allaitement artificiel ne convient pas mieux à l'enfant affecté de maladie vénérienne ; car le mal resterait en lui, et causerait, soit alors même, soit à une époque plus ou moins éloignée, les accidens les plus graves. Le seul moyen convenable est encore ici l'allaitement maternel, car il est reconnu qu'en même temps que la mère sera soumise au traitement antivénérien, l'enfant trouvera un remède dans le même sein où il avait puisé son mal.

Le nombre des exceptions à l'allaitement maternel serait encore, sans aucun doute, beaucoup moindre, si une foule de jeunes femmes tout à fait impropres au mariage savaient s'en abstenir; et je dirai même que celles qui n'ont pas les qualités nécessaires pour nourrir leurs enfans ne devraient pas se marier, car la femme qui ne peut pas remplir les devoirs de mère n'a pas le droit de le devenir. Si ce précepte était suivi, il y aurait certainement moins de mères malheureuses, et la société n'aurait pas tant de membres qui lui sont plus à charge qu'utiles Chez les Spartiates, on envoyait à la mort

tous les enfans naissant avec quelque difformité qui les rendaient incapables de servir la république ; l'humanité repousse sans doute avec force cette mesure empreinte d'un caractère de barbarie, mais il n'en est pas moins vrai que dans toute société chacun doit travailler pour les intérêts de tous : or, il est constant que de nos jours on trouve une foule d'individus que leur chétive constitution en rend incapables.

L'enfant présente quelquefois par lui-même des difficultés ou une impossibilité à l'allaitement maternel ; on ne peut le plus souvent y remédier que par une opération ou par un allaitement artificiel : cela arrive dans les cas de vice de conformation, tel que l'occlusion des lèvres, leur adhérence aux gencives, l'adhérence de la langue au palais, le filet sous la langue, l'occlusion des narines, qui produit une suffocation quand l'enfant tette ; la division des lèvres, ou *bec de lièvre*, qui empêche de saisir le mamelon : la division de la voûte et quelquefois du voile du palais empêche de faire le vide convenablement dans la bouche, et le lait reflue dans les fosses nasales. Dans tous ces cas, qui nécessitent ou des opérations, ou des instrumens particuliers pour l'allaitement, l'enfant réclame de grands soins ; il doit les recevoir de sa mère, car plus l'enfant est faible, plus il a de droits à les réclamer. C'est ainsi encore qu'un grand nombre de difformités natives, peu apparentes d'abord, seront bientôt reconnues et corrigées par une mère, à qui rien n'échappe, tandis qu'une nourrice étrangère, abandonnant l'enfant à lui-même, laisse accroître toutes ces difformités, qui souvent deviennent au-dessus des ressources de la nature et de l'art après quelques années. Combien de fois son incurie a été la cause de maladies de tout genre ! Les mères ont pleuré sur leur faute et leur confiance aveugle, mais il n'était plus temps ; elles se fussent épargné ces malheurs si elles eussent connu leurs devoirs. Qu'on leur dise donc enfin la vérité, qu'on les avertisse de se défier des flatteurs ou autres funestes conseillers qui les entourent ; qu'elles sachent que parmi eux il en est peu qui un jour prendront part au mal dont ils seront les auteurs ! La femme doit surtout se tenir en garde contre sa propre faiblesse.

Le bonheur réservé à la mère qui a fait tout son devoir est la plus grande des jouissances humaines ; combien elles seraient à plaindre celles qui ne voudraient pas les goûter ! Le médecin, qui doit être le conseiller le plus intime de la femme, lui rappellera sans cesse ces devoirs ; il n'en trouvera point qui se refusent à les remplir ; et il ne sera pas dit que tandis que, chez les mères des animaux, les unes étendent leurs ailes protectrices sur leurs petits, les autres les couvrent de tout leur corps, supportant avec bonheur toutes les privations, la femme sera la seule dans la nature qui abandonne son enfant à la merci des dangers sans nombre qui le menacent loin de son sein.

FIN.

HIPPOCRATIS APHORISMI.

I.

Quo in morbo somnus laborem facit, lethale : si verò somnus juvet, non est lethale.

II.

Mutationes anni temporum maximè pariunt morbos, et in ipsis temporibus magnæ mutationes, tùm frigoris, tùm caloris, et cætera pro ratione eodem modo.

III.

Frigidum inimicum ossibus, dentibus, nervis, cerebro, spinali medullæ : calidum verò utile.

IV.

Mulierem in utero gerentem ab acuto aliquo morbo corripi, lethale.

V.

Si metus et tristitia multo tempore perseverent, melancholicum hoc ipsum.

VI.

A multo potu rigor et delirium, malum.